



## Compte-rendu de la Réunion du 17 novembre 2025

Convocation 12 Septembre 2024.

**Présents :** Mr MOULY Alain - Mr BARREAU Jean Guy - Mr BOULET Bernard - .

**Absentes excusées :** Mme GUERRERO Jeannine - Mme MEYRUEIX Virginie

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation Compte-rendu du 24 – 09 - 2025
- 2 - Informations
- 3 - Facturation de l'eau potable tenant compte de la redevance pour performance des réseaux.
- 4 - Facturation de l'eau potable tenant compte de la redevance pour performance des systèmes d'Assainissement collectif.
- 5 – Décision modificative N°1 (Insuffisance d'inscription des amortissements au BP)
- 6 – Nouvelle convention 2026/2028 Médecine du travail.
- 7 - Questions diverses

### Début de la séance :

Mme MEYRUEIX a donné pouvoir à Mr MOULY.

Le quorum est atteint, la séance débute à 18 heures.

Mr BARREAU Jean-Guy est nommée secrétaire.

### **1 – APPROBATION DU COMpte-RENdu DU 24/09/2025 :**

Le compte-rendu du conseil du 24/09/2025, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents. Ledit compte rendu est affiché sur la commune et sera mis sur le site de la Mairie par Jean-Guy BARREAU.

### **2 – INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire présente et commente les points qui ont été abordés lors du conseil communautaire du 23-10-2025.

### **3 - Facturation de l'eau potable tenant compte de la redevance pour performance des réseaux**

L'agence de l'eau a supprimé les taxes « Pollution » et « Renouvellement des réseaux » pour les remplacer par la redevance pour « Performance des réseaux d'eau potable » et la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

En conséquence il est nécessaire de délibérer afin de permettre au service comptable de facturer.

**Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.**

**Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.**

**Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).**

**Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.**

**Considérant que la commune de Rieussec n'est pas assujettie à la TVA,**

### **Monsieur le Maire propose**

- **De fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- **Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur**

#### **4 - Facturation de l'eau potable tenant compte de la redevance pour performance des systèmes d'Assainissement collectif Projets 2025**

*La modification des redevances par l'agence de l'eau comme expliqué au point 3 nécessite une délibération afin de pouvoir effectuer la facturation.*

**Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé à 0.03€HT par mètre cube le tarif base de la redevance « performances des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.**

**Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des (systèmes d'assainissement collectif) (la performance d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).**

**Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.**

**Considérant que la commune de Rieussec n'est pas assujettie à la TVA,**

**Monsieur le Maire propose : De fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- **Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur**

#### **5– Décision Modificative N°1**

**Monsieur le Maire Précise** que lors du vote du Budget nous n'avions pas prévu des crédits suffisants pour les amortissements 2025 d'où la nécessité d'une opération d'ordre entre sections de 10401€00. De la section fonctionnement vers la section investissement afin d'assurer la dotation aux amortissements.

- **Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité la décision modificative N°1.**

#### **6 - Nouvelle Convention Médecine du Travail**

**Monsieur le Maire Informe** l'assemblée que la convention Médecine préventive actuelle signée avec le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) prendra fin au 31-12-2025.

Aussi afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le conseil d'administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025 c'est prononcé en faveur :

- **D'une tarification unique** à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (*le Conseil d'Administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.*)
- **D'un forfait à l'agent** à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).
- **D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

**Le Conseil Municipal**, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré par 5 voix POUR, 0 CONTRE ,0 abstention à l'unanimité des membres présents.

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **7 – Questions diverses :**

Pas de questions diverses la séance est levée à 19h15.

Approbation du COMPTE RENDU du 17 novembre 2025		
<b>BARREAU Jean Guy</b>	<b>BOULET Bernard</b>	<b>GUERRERO Jeannine</b>
<b>MEYRUEIX Virginie</b>	<b>MOULY Alain</b>	